

Titres restaurant : que peut-on encore acheter au supermarché en 2025 ?

Alimentation dossier par [LIBERATION](#) publié le 1er janvier 2025 à 9h54

L'utilisation des tickets restaurant est désormais limitée faute du vote de la prolongation prévue initialement en fin d'année. Exit les produits d'épicerie jusqu'à nouvel ordre, les salariés ne pourront acheter que des denrées transformées ou directement consommables dans les supermarchés.



La nouvelle année sonne le glas de [l'utilisation des tickets restaurant dans les supermarchés](#), à quelques exceptions près. Alors que l'Assemblée nationale s'était unanimement prononcée le 20 novembre pour le maintien de la dérogation permettant d'utiliser les titres restaurant dans les supermarchés, la censure du gouvernement de Michel Barnier début décembre [a bloqué cette prolongation](#).

Ainsi, c'est toute une série d'achats qui ne pourront plus être réglés de la sorte : les produits qui ne peuvent être consommés directement, comme les pâtes, les œufs les conserves, le riz, le lait, le beurre ou encore la farine et les produits secs d'épicerie ne pourront plus être payés avec des tickets restaurants.

En revanche, il sera toujours possible d'acheter des plats cuisinés, des salades, des sandwiches, des fruits et légumes, mais aussi de la charcuterie, de la viande et du poisson transformés frais. Au rayon des produits toujours pris en charge, on retrouve également les laitages et fromages, des eaux plates et gazeuses, des jus de fruits et boissons non alcoolisées.

Tickets dématérialisés

L'interdiction pourrait toutefois ne pas s'éterniser. En effet, le Sénat a inscrit à son ordre du jour du 15 janvier 2025 une proposition de loi pour [prolonger l'utilisation des titres restaurant](#) dans les supermarchés. De quoi, peut-être, retrouver la liberté de faire ses courses avec ce moyen de paiement.

Censée être temporaire, la dérogation pour les supermarchés avait été établie en août 2022 pour lutter contre l'inflation. Face à la popularité de la mesure, celle-ci avait été prolongée deux fois et devait courir jusqu'à fin 2026. Au grand dam des restaurateurs, qui dénoncent une concurrence déloyale.

En 2025, le plafond d'utilisation quotidien reste fixé à 25 euros. Les tickets restaurant seront, en outre, totalement dématérialisés d'ici à 2026.